

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 20 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 13/09/2021
Date d'affichage : 13/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le JEUDI 16 SEPTEMBRE, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la Loi 2020 du 14/11/2020, I - article 6, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Annie MICHEL, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Gwénohé BOURLES, Mme Céline LETONDEUR, M. Arnaud de RUDDER, M. Ludovic AVENEL-VOISIN M. Mathieu BAUDRY et Mme Kris MARGUERITE

Excusés : M. Guillaume DAUMER ayant donné procuration à Gwénohé BOURLES
Mme Anne-Marie BELIARDE ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE
M. Erwan MENESES ayant donné procuration à M. Mathieu BAUDRY
Mme Ségolène LETELLIER ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Secrétaire de séance : M. Gwénohé BOURLES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- diminution du temps d'éclairage public du village
- conséquences de l'orage de mardi 14/09/2021

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Approbation du compte-rendu du 26 août 2021

Le compte rendu de la réunion du jeudi 26 août 2021 est adopté à l'unanimité.

Vote pour la désignation d'un nouveau délégué du Conseil Municipal au CCAS

Aucun membre du Conseil Municipal n'étant volontaire, le vote est reporté à la prochaine réunion.

Vote sur le résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement du City Stade

Approbation du marché public de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation d'aménagements sportifs et de loisirs pour la jeunesse à Thaon

Monsieur Emmanuel Gossieaux, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour la réalisation d'aménagements sportifs et de loisirs pour la jeunesse à Thaon, a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France (14) du 28 juillet 2021, sur l'hebdomadaire Liberté Le Bonhomme Libre (14) du 29 juillet 2021, ainsi que sur le site www.centraledesmarches.com, le 23 juillet 2021 avec une remise des offres fixée au 7 septembre 2021 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue. Celle-ci faite par l'entreprise VALLOIS SAS de Saint Hymer est bien supérieure aux estimations du maître d'œuvre. Les finances communales ne permettent pas de notifier le marché au montant proposé.

Monsieur Gossieaux propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise VALLOIS SAS de Saint Hymer et de procéder à une mise au point des composantes du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 2 Voix contre :

- décide d'attribuer le marché public pour la réalisation d'aménagements sportifs et de loisirs pour la jeunesse à l'entreprise VALLOIS SAS de Saint Hymer,
- de procéder à une mise au point des composantes du marché avec ladite entreprise pour l'aménagement d'un city stade en acier thermo-laqué, avec un sol en gazon synthétique, pour un montant total de 53 839.97 HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

Vote pour la candidature à la démarche Territoires Engagés pour la Nature

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Territoires engagés pour la Nature (TEN) est une des actions phare du plan biodiversité national. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité. Le projet global de la collectivité pour la biodiversité s'attachera à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire. Le dispositif TEN est animé en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

La commune de THAON souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre à minima d'une action dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Action en faveur de la connaissance de la biodiversité : recensement et diagnostic des zones humides et des mares
- Action en faveur de la gestion du territoire : création et aménagement de 10 chemins de randonnées VTT et pédestres
- Action en faveur de la biodiversité locale : installation de nids/nichoirs pour les hirondelles et gîtes pour les chauves-souris. Etude de la possibilité de labelliser une zone Refuge.
- Action en faveur de l'éducation citoyenne à la nature : organisation d'une "semaine de la biodiversité" en mai.

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de THAON concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la candidature de la commune à la démarche Territoires engagés pour la nature.

Vote pour l'attribution d'un numéro de rue à la parcelle AA 192 rue St Martin

Monsieur le Maire explique qu'il s'est avéré qu'aucun numéro de rue n'avait été attribué à la parcelle cadastrée AA 192 depuis la construction d'une maison individuelle.

Considérant la numérotation existante sur les parcelles voisines, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 10 abstentions, d'attribuer le numéro de voirie suivant : **6 quater rue Saint Martin, à la parcelle AA 192.**

Vote pour l'attribution d'un numéro de rue à la parcelle AC 666 allée des Charmes

Monsieur le Maire explique qu'il s'est avéré qu'aucun numéro de rue n'avait été attribué à la parcelle cadastrée AC 666 depuis la construction d'une maison individuelle.

Considérant la numérotation existante sur les parcelles voisines, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro de voirie suivant : **8 allée des Charmes, à la parcelle AC 666.**

Vote pour la vente d'une benne de l'atelier

Monsieur le Maire informe qu'une remorque de l'atelier municipal achetée par la commune en 1982 n'est plus utilisée depuis plusieurs années par les services municipaux.

Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat faite par Monsieur Jean-Paul MEDING, habitant de Thaon.

Cette remorque pèse 1,110 tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de vendre la remorque communale, en l'état, à Monsieur Jean-Paul MEDING, au prix de 0.25 € le kilo de ferraille, soit 277.50 € (deux cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes).
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Vote pour le renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1

De continuer à doter la commune de THAON d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public
La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée au sein de la Commune de Thaon à échéance du contrat précédent.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de THAON la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de THAON procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de THAON est fixé à 5000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de THAON dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de THAON créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de THAON paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est inchangée :

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.
- L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.
- Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction.

Approbation d'une convention d'intégration au Système de Gestion Intégré de Bibliothèque (SIGB) de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Madame Patricia Leplay, Maire-Adjoint en charge de la Culture, présente une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque de Caen La Mer, proposée pour permettre aux lecteurs de la bibliothèque communale de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire de Caen La Mer, et du catalogue commun.

Lors de son adhésion au réseau de lecture publique de la Communauté Urbaine de Caen la Mer en 2019, le Conseil Municipal s'est engagé à intégrer le système informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB) avant 2023.

La convention présentée définit les modalités de fonctionnement et de financement du SIGB de la Communauté Urbaine Caen La Mer.

La participation annuelle de la commune aux frais de maintenance, d'administration et d'animation du SIGB des bibliothèques de Caen la Mer est égale à son nombre d'habitants x **0,30 €** par an. Elle s'ajoute à la participation forfaitaire pour l'adhésion au réseau de lecture publique et est due pour l'année entière de la signature du présent avenant, sans application d'un prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée, définissant les règles de partenariat entre la Communauté Urbaine de Caen La Mer et la commune, annexée à la présente délibération,
- décide d'intégrer le système informatisé de gestion de bibliothèque (SIGB) de la Communauté Urbaine de Caen La Mer,
- s'engage à inscrire à son budget la cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 0,30 € par habitant, s'ajoutant à la participation forfaitaire pour l'adhésion au réseau de lecture publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention, d'une durée de 3 ans.

Information sur le démarrage des travaux de la Médiathèque

Monsieur Isabel informe qu'une première réunion des entreprises retenues pour effectuer les travaux de la médiathèque a lieu le 7 septembre dernier. Les travaux débuteront le 2 novembre 2021. Des barrières de sécurité seront installées.

La médiathèque ainsi que les associations utilisatrices du bâtiment continueront leurs activités tant que cela sera possible.

Avis sur le dossier de « PLU arrêté » envoyé par la Direction de l'urbanisme de la CU Caen la Mer

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un nouveau lien permettant le téléchargement de pièces corrigées du dossier de révision du PLU de Thaon.

Le Conseil Municipal constate que certaines corrections n'ont pas encore été apportées, notamment sur le règlement graphique. Monsieur le Maire adressera à nouveau la liste des corrections attendues à Monsieur Poulain du Cabinet Emergence, afin qu'il effectue les ajustements.

Un arrêt au conseil communautaire est prévu au mois de novembre. Le dossier devra donc être définitivement validé en octobre.

Information sur la rentrée scolaire

Madame Chèze, Directrice de l'école a remercié le personnel technique pour le travail effectué pendant les vacances scolaires.

L'effectif est de 189 élèves.

Information de la Région Normandie

La Région a créé le Groupe Interdisciplinaire d'Etude sur le Climat (GIEC) normand fin 2019 pour faire le point sur les impacts du changement climatique en Normandie, aujourd'hui et aux horizons 2050 et 2100.

Une synthèse des connaissances sur l'impact du changement climatique, spécifiquement pour la Normandie a été présentée le 13 septembre 2021 aux maires et élus de Normandie.

Informations de la Préfecture du Calvados

Dispositif Vigipirate renforcé autour des écoles et des lieux publics.

Communauté Urbaine Caen la Mer : diverses informations

Journée UTILOTROC à la déchetterie de Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue, le samedi 25 septembre 2021 de 9 h à 12 h 30 : donnez, récupérez des objets de seconde main.

Modification d'horaires de l'éclairage public

Le Conseil Municipal souhaite modifier les horaires d'éclairage public dans la commune :

- en semaine : extinction à 23 heures – allumage à 6 heures
- le week-end : extinction à 2 heures dans la nuit du samedi au dimanche et allumage à 7 heures le dimanche matin.

Monsieur le Maire fera la demande de modification auprès du SDEC Energie.

Affaires diverses

Orage du mardi 14 septembre 2021 : des boues se sont déversées dans les rues du village en raison des forts abats d'eau tombés durant l'orage et non absorbés par les terres agricoles nues à cette époque. Des dégâts sont à déplorer dans l'espace culturel Michel Frérot.

Monsieur Avenel-Voisin alerte le Conseil Municipal sur le problème des eaux de pluie de la rue de la Poste qui se déversent dans le réseau d'assainissement des eaux usées de la Grande Rue.

Le Relais Assistantes Maternelles l'Escale reprend ses activités à Thaon.

Exposition sur les oiseaux du 22/09/21 au 13/10/21 à la Médiathèque.

Pierres en Lumière soutenu par le Département du Calvados : samedi 25 septembre 2021

- de 17 h à 20 h :
 - Marché d'artisans et de producteurs locaux dans l'allée du château illuminé à la bougie
- à partir de 20 h 30 :
 - Promenade du château jusqu'à la Vieille Eglise, munis de lampions.
 - Mise en lumière artistique de la Vieille Eglise.
 - Concert de harpes Celtiques par Les Zarpons et Salomon.

Distribution gratuite de compost à l'atelier municipal samedi 25 septembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures.